



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 octobre 2014 sur convocation du Maire du 2 octobre 2014.

**Etaient Présents (24):** Salvatore CASTIGLIONE, Cécile DEHOUCK, Christophe DEHOUCK, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Adjoint, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenza CASTIGLIONE, Conseiller délégués, Hermeline BOUTELIER, Bernard CARON, Fabien DECLEVES, Séverine DUFOUR, Emile LAURANT, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Jean Pierre SELVEZ, Marc STIEVENARD, Laurence SZYMONIAK, Nathalie VAN DE MAËLE, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE.

**Etaient Excusés (5) :** Magalie DUTRIEUX (procuration à Tonino RUNCO), Cathy TYLEK (procuration à Marc STIEVENARD), David DHINAUT (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Marc BAUDRY (procuration à Nathalie VANDEMAELE), Franck STYBORSKI (procuration à Fabienne BENOIT)

### -APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

*Présentation du Parc Naturel régional Scarpe Escaut sur la frayère à brochets*

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Décision Modificative du Budget n°2
- Point n°2 : Revalorisation des loyers des logements municipaux
- Point n° 3: Action Sociale-Adhésion au PASS Territorial du CdG 59

#### **Famille**

- Point n° 4 : Convention de partenariat à passer avec le RIPESE (Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut)
- Point n°5 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse :
- Point n°6 : Aide au départ en séjour hiver
- Point n° 7 : Modification des tarifs des accueils de loisirs - Péri-accueils et camping
- Point n° 8 : Recrutement des équipes de CLSH pour l'année 2015

#### **Vivre Ensemble**

- Point n°9 : Subvention exceptionnelle à l'AEP
- Point n°10 : Revalorisation des tarifs du club coupe et couture
- Point n° 11: Revalorisation des tarifs d'adhésion aux bibliothèques
- Point n° 12 : Organisation d'une sortie au salon de l'agriculture :
- Point n° 13: Revalorisation des tarifs de location de salles

#### **Affaires Générales**

- Point n°14 : Mise en dépôt d'œuvres d'art au Musée de Saint Amand les Eaux
- Point n° 15 : Dépôt de Marque "Trouée d'Arenberg" et "Arenberg"
- Point n° 16 : Signature d'un avenant au contrat de Bail portant résiliation à l'amiable d'un bail commercial entre la commune et la société WAP
- Point n° 17 : Participation pour Voies et réseaux –délibération générale et délibérations spécifiques
- Point n°18 : Questions Diverses

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Suppression du point n° 17 et ajout d'une motion spéciale pour le maintien du Collège dans le Réseau d'Education Prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de l'ordre du jour.

### -APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 9 octobre 2014.

#### **Présentation en introduction par le Parc Naturel Régional du travail réalisé sur la Frayère à Brochets.**

Suite à la présentation, le Conseil Municipal acte un souhait de découverte du site par les écoliers de la commune. Ainsi que le lancement d'une étude préliminaire, sous réserve de l'accord de tous les acteurs concernés, sur un possible recalibrage des berges du cours d'eau.

Mme SAEGERMAN indique qu'il serait souhaitable de buser le cours d'eau à enjamber pour accéder au site de la Frayère. Cette proposition sera étudiée dans le cadre de la construction budgétaire 2015.

### FINANCES et TRAVAUX

Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux

#### **Point n° 1: Décision Modificative du Budget n°2**

Monsieur PETIT expose qu'en cette fin d'année budgétaire, il convient de réajuster certains comptes en fonctionnement, où les dépenses prévues en début d'année s'avèrent insuffisantes, et de les équilibrer avec des comptes où les recettes perçues ont été plus importantes que prévues, à savoir :

#### **Section de Fonctionnement**

Articles/ Chapitres	Libellé	Diminution sur Crédit ouverts (en dépenses)	Augmentation sur Crédit Ouverts (en dépenses)	Diminution sur Crédit Ouverts (en recettes)	Augmentation sur Crédit Ouverts (en recettes)
73925/014	Reversement FPIC		4 788,00 €		
617	Etudes et recherches (audit du Cabinet Brisset Partenaires)		4 600,00 €		
7325/73	Fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales				9 388,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>9 388,00 €</b>		<b>9 388,00 €</b>

#### **Section d'Investissement**

Articles/ Chapitres	Libellé	Diminution sur Crédit ouverts (en dépenses)	Augmentation sur Crédit Ouverts (en dépenses)	Diminution sur Crédit Ouverts (en recettes)	Augmentation sur Crédit Ouverts (en recettes)
1641/16	Emprunts (capital)		5 200,00 €		
21318/100	Autres Bâtiments publics (acquisition immeuble)		50 000,00 €		

21318/120	Autres Bâtiments publics (travaux de bâtiments : toitures terrasses 30 000 € ; salle de sports P.Durot : 25 200 €)	55 200,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>55 200,00 €</b>	<b>55 200,00 €</b>		
2151/041	Rues Victor Hugo, baboeuf, platon, Blanc, Voltaire		47 810,02 €		
238/041	Avance Forfaitaire rues Victor Hugo, Baboeuf, Platon, Blanc, Voltaire				47 810,02 €
2151/041	Pont Gibus		26 367,31 €		
238/041	Avance Forfaitaire Pont Gibus				26 367,31 €
2152/041	Panneaux autoroutiers		205,25 €		
2033/041	Frais d'insertion panneaux autoroutiers				205,25 €
2313/041	travaux salle des fêtes d'Arenberg		1 244,50 €		
2033/041	Frais d'insertion travaux salle des fêtes d'Arenberg				1 244,50 €
2315/041	Travaux rue Jules Guesde		23 900,88 €		
2033/041	Frais d'insertion travaux rue Jules Guesde				1 165,95 €
238/041	Avance Forfaitaire travaux rue Jules Guesde				22 734,93 €
	<b>TOTAL</b>		<b>99 527,96 €</b>		<b>99 527,96 €</b>

**Question/Opposition : Mr le Maire donne aux élus des précisions sur chaque transfert de comptes.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte la Décision Modificative du Budget n°2**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n°2 : Revalorisation des loyers des logements municipaux**

Monsieur PETIT propose au Conseil Municipal de procéder à la revalorisation annuelle d'environ 2,5 % du montant des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

**Question/Opposition : Mr Chavatte demande si l'on est au niveau de l'indice du coût de la construction pour cette revalorisation. Monsieur le Maire répond que non, on ne fait pas en fonction du coût de la construction car on est sur des conventions d'occupation précaire et pas des baux de location. Donc les 2,5 % c'est une revalorisation « standard » comme tous les autres tarifs communaux.**

**Mme BENOÎT demande si nos logements sont en état d'être loués. Mr le Maire répond qu'ils ne sont pas insalubres contrairement à ce qu'il a pu entendre. Ces logements ont pour certains des problèmes d'infiltration/ventilation et de toiture essentiellement, auxquels on remédie progressivement.**

**Mr CHAVATTE indique qu'il comprend l'augmentation quand elle est indexée sur le coût de la construction mais que là il s'abstient parce que ces logements concernent des personnes à revenus souvent modestes. Mr le Maire répond que ce ne sont pas des logements sociaux donc les locataires ne sont pas forcément des personnes à revenus modestes.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de revaloriser les loyers des logements municipaux comme suit à compter du 1er janvier 2015 :

Adresse des logements	Loyer 2014 (en €)	Proposition Loyer 2015 (en €)	Vote
Rue Michel Rondet	614	629	28 voix pour Une abstention
Rue Michel Rondet	304	312	28 voix pour Une abstention
4 rue du Curé Davaine	552	566	28 voix pour Une abstention
2 rue du Curé Davaine	427	438	28 voix pour Une abstention
8 rue du Curé Davaine	684	701	28 voix pour Une abstention
10 rue du Curé Davaine	427	438	28 voix pour Une abstention
5 A rue du Dispensaire	613	628	28 voix pour Une abstention
5 B rue du Dispensaire	484	496	28 voix pour Une abstention
10 rue Gustave Delory	526	539	28 voix pour Une abstention
2 rue Jean Jaurès	527	540	28 voix pour Une abstention
2 rue Edouard Vaillant	565	579	28 voix pour Une abstention
4 rue Edouard Vaillant	510	523	28 voix pour Une abstention
6 rue Edouard Vaillant	464	476	28 voix pour Une abstention
8 rue Edouard Vaillant	565	579	28 voix pour Une abstention

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n° 3: Action Sociale-Adhésion au PASS Territorial du Cdg 59**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg 59 avec Pluralys ;

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS territorial du cdg 59 ;

Monsieur PETIT expose que selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Aux termes de l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg 59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2020, un contrat cadre d'action sociale auprès de Pluralys, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

L'économie générale du PASS territorial est la suivante :

- Le taux de contribution est fixé à 0,80 % de la masse salariale brute de l'année antérieure. Toutefois, les cotisations sont encadrées dans les limites suivantes :
  - La cotisation annuelle minimale est fixée à 172 € par agent ;
  - La cotisation annuelle maximale est fixée à 237 € par agent.
- Le taux de retour garanti est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %. En fonction du taux de retour constaté l'année précédente, le taux de cotisation pourra évoluer dans les conditions fixées dans le contrat-cadre d'action sociale :

**Question/Opposition : Monsieur le Maire indique que cela représente 1 255 457€ brut de masse salariale : à 0,79% soit par exemple 9943, 31€ pour l'année 2014.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**-DECIDE d'adhérer au contrat cadre du CDG 59 dénommé PASS Territorial à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020 ;**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du PASS Territorial du Cdg59, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

**-DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

**-CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **FAMILLE**

**Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe déléguée à la Famille**

**-Point n° 4 : Convention de partenariat à passer avec le RIPESE (Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut)**

Mme JAWORSKI explique que le RIPESE, (Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut) est une association intercommunale aidant les assistantes maternelles agréées, les professionnels de la garde à domicile et les parents employeurs pour l'éveil des tout-petits et dans leurs démarches administratives.

Il a pour vocation d'améliorer et valoriser le mode de garde des jeunes enfants à domicile, en mettant en place un service itinérant de proximité, à destination des Assistantes Maternelles Agréées, des professionnelles de garde à domicile et des parents.

Le RIPESE sollicite le renouvellement de l'adhésion de la ville de Wallers, au tarif de 1.60 à 1.65€ par habitant, pour la période 2015-2017.

Mme JAWORSKI demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion.

**Question/Opposition : Mr le Maire rappelle que nous hébergeons actuellement le RIPESE dans les locaux de la PMI, pour leur permettre une certaine stabilité financière (exonération du loyer et paiement uniquement des charges locatives).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la ville de Wallers au RIPESE, au tarif de 1.60 à 1.65€ par habitant pour la période 2015-2017**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale**

**-CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**-Point n°5 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse :**

Mme JAWORSKI explique que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancements passé entre une Caisse d'Allocations Familiales et la Ville. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Elle rappelle qu'alors que 80 % des femmes en âge de travailler exercent une activité professionnelle et doivent concilier vie familiale et vie professionnelle, les familles ont des besoins croissants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes. Poursuivre le développement de l'offre d'accueil figure donc au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Les objectifs principaux du Contrat Enfance Jeunesse sont de :

*Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :*

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

*Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.*

L'ancien Contrat Enfance Jeunesse a été signé pour une période du 01/01/2010 au 31/12/2013, la Caisse d'Allocations Familiales ayant une année de décalage concernant les versements des fonds, le nouveau document doit être signé pour la fin de l'année 2014. La période de contractualisation étant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Les actions contractualisées sont les suivantes :

- Accueil de loisirs été – 6 ans
- Accueil de loisirs périscolaire – 6 ans
- Accueil de loisirs périscolaire + 6 ans
- Accueil de loisirs petites vacances – 6 ans
- Accueil de loisirs petites vacances + 6 ans
- Péri-accueil été – 6 ans
- Péri-accueil été + 6 ans
- RIPESE

- Crèche Gabin et les Petits Lutins

A noter que l'accueil de loisirs été + 6 ans n'est pas inclus dans le document, car cette action est antérieure au 1<sup>er</sup> contrat, et ne peut correspondre aux critères de financement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les séjours 14-17 « hivers et été » et l' « heure du conte » ne génèrent pas de financement par la CAF. Ils ne se seront donc pas intégrés en l'état dans ce nouveau CEJ.

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité de présenter des avenants au Contrat Enfance Jeunesse, permettant une évolution des actions futures.

Mme JAWORSKI demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau contrat enfance jeunesse.

**Question/Opposition : les séjours été et hiver sont considérés comme des séjours dits de consommation. Toutefois, si on souhaitait faire participer les ados à un projet spécifique, dans ce cas la CAF pourrait financer.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse de la ville de Wallers pour la période 2014-2017,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à le signer**

**-CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**-Point n°6 : Aide au départ en séjour hiver**

Mme JAWORSKI explique que cette année, le séjour hiver retenu pour les jeunes de 14 à 17 ans est dans le village de Combloux, dans les Alpes, du **28/02/2015 au 08/03/2015**.

Le séjour est réservé aux jeunes de 14 à 17 ans pour un tarif initial de 780€.

Conditions d'inscription :

- Habiter la commune de Wallers Arenberg
- Avoir entre 14 et 17 ans aux dates du séjour
- S'inscrire auprès du service jeunesse avant le **9 février 2015**.

Priorisation des demandes et conditions d'attribution :

- Sur les 7 places, 2 sont réservées jusqu'au **2 février 2015** aux bénéficiaires des allocations du Centre Communal d'Action Social,
- Les jeunes n'ayant jamais bénéficié de cette aide au séjour seront prioritaires sur ceux qui sont déjà partis.
- Application faite des règles de priorité déterminées ci-dessus, les premiers dossiers complets seront prioritaires dans la limite des places disponibles.

La participation de la commune se fera en fonction des ressources des familles.

Elle demande au conseil Municipal de se prononcer en faveur d'une aide financière en fonction des revenus, selon le même barème que pour les restaurants scolaires :

**Ressources Participation Communale**

Moins de 762,25€ -->400€

De 765,26€ à 1219,59€ -->350€

Plus de 1219,59€ -->300€

**Question/Opposition : Pour les jeunes bénéficiaires du CCAS le reste à charge est de 50€.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE de fixer l'aide au départ en séjour hiver selon les ressources précitées**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n° 7 : Modification des tarifs des accueils de loisirs - Péri-accueils et camping**

Mme JAWORSKI expose qu'en raison de l'augmentation des charges liées au fonctionnement de ces structures, et parallèlement à l'augmentation du coût de la vie, il est proposé d'appliquer une revalorisation de plus ou moins 2.5 % sur ces tarifs à partir du 1er janvier 2015 :

**TARIFS A LA ½ JOURNEE ACCUEILS DE LOISIRS**

Mensuel net perçu par les familles	Famille de			Familles n'habitant pas WALLERS
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	
moins de 762,25 €	3,30 €	2,90 €	2,45 €	-----
de 762,25 € à 1 219,59 €	4,00 €	3,90 €	3,80 €	10,75 €
de 1 219,59 € à plus	4,30 €	4,20 €	4,10 €	12,80 €

**TARIFS A LA JOURNEE ACCUEILS DE LOISIRS**

Mensuel net perçu par les familles	Famille de			Familles n'habitant pas WALLERS
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	
moins de 762,25 €	4,80 €	4,20 €	3,70 €	-----
de 762,25 € à 1 219,59 €	5,85 €	5,75 €	5,55 €	15,35 €
de 1 219,59 € à plus	6,35 €	6,25 €	6,15 €	16,40 €

Pour les 6/17 ans extérieurs à la Commune, une participation aux frais de camping sera de 11 € par nuitée.

**TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS 14/17 ANS A LA ½ JOURNEE**

Mensuel net perçu par les familles	Famille de			Familles n'habitant pas WALLERS
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	
moins de 762,25 €	4,30 €	4,20 €	4,10 €	-----
de 762,25 € à 1 219,59 €	5,30 €	5,20 €	5,10 €	14,85 €
de 1 219,59 € à plus	6,35 €	6,25 €	6,15 €	16,90 €

**TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS 14/17 ANS A LA JOURNEE**

Mensuel net perçu	Famille de	Familles n'habitant pas



par les familles	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	WALLERS
moins de 762,25 €	6,85 €	6,75 €	6,65 €	-----
de 762,25 € à 1 219,59 €	7,90 €	7,80 €	7,70 €	17,45 €
de 1 219,59 € à plus	8,90 €	8,80 €	8,70 €	18,45 €

Pour les extérieurs, une participation aux frais de camping est fixée à 11 € par nuitée.

#### **Péri-accueils le matin et le soir**

- Wallersiens : 0,80 € par enfant pour 1 heure
- Extérieurs : 1,40 € par enfant pour 1 heure

*Question/Opposition : Mr CHAVATTE demande si c'est indexé sur le coût de la consommation. Monsieur le Maire répond que non. Il ajoute que les tarifs extérieurs avaient été instaurés car les enfants des communes avoisinantes payaient initialement le même prix que les habitants mais avaient une participation financière de leur commune, ce qui créait un déséquilibre important vis-à-vis des habitants de la commune. D'où la raison d'être des tarifs extérieurs.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE la revalorisation des tarifs précités à compter du 1er janvier 2015**

**-CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **-Point n° 8 : Recrutement des équipes de CLSH pour l'année 2015**

Mme JAWORSKI explique qu'afin d'assurer les missions d'accueil et d'encadrement des enfants lors des accueils de loisirs de la ville en 2015, il sera demandé au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement d'agents contractuels pour assurer ces missions.

Ces personnels seraient rémunérés sur une base forfaitaire journalière qui inclue les heures de préparations et toutes les heures nécessaires à l'accomplissement des missions dévolues aux personnels d'animation.

1) Les périodes de recrutement seraient les suivantes :

- Du lundi 23 février au vendredi 6 mars 2015 : ouverture à la demi journée
- Du lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2015 : ouverture à la demi journée
- Du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2015 : ouverture à la journée

2) La base horaire de rémunération forfaitaire se ferait en fonction de leurs qualifications, à savoir :

Lors des petites vacances :

- Animateurs en Stage Pratique et Hors stage ; base forfaitaire de rémunération de 4h par jour.
- Animateurs BAFA diplômés ou équivalents ; base forfaitaire de rémunération de 5h par jour.
- Animateurs référents : + 1 journée de rémunération pour préparation

En juillet :

- Animateurs en Stage Pratique ; base forfaitaire de rémunération de 6h par jour.
- Animateurs Hors Stage ; base forfaitaire de rémunération de 7h par jour.
- Animateurs BAFA diplômés ou équivalents ; base forfaitaire de rémunération de 8h par jour.

Complément de rémunération pour préparation selon la fonction (direction) et selon le niveau de diplôme (animateurs)

- Directeurs : + 3 jours de préparation
- Directeurs Adjoint : + 2 jours de préparation
- Animateurs Bafa : + 1 jour de préparation

3) La grille de rémunération :

Directeurs : 8ème échelon du grade d'animateur de 2ème classe : IB 337 IM 319

Directeurs adjoints : 7ème échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe IB 328 IM 315  
Animateurs Bafa : 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe IB 297 IM 309  
Animateurs en stage : 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe IB 297 IM 309

4) Le recrutement prévisionnel :

Vacances de février / Mars : recrutement prévisionnel d'un directeur, un référent et 7 animateurs  
Vacances d'Avril / Mai : recrutement prévisionnel d'un directeur, un référent et 8 animateurs  
Vacances de juillet : recrutement prévisionnel d'un directeur, d'un directeur adjoint et de 30 animateurs

Cette base de recrutement est établie sur une prévision de constance du nombre d'inscrits et peut fluctuer en fonction de la variation des effectifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**-AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir aux missions dévolues aux centres de loisirs, sur la base des effectifs précités;**

**-FIXE les bases forfaitaires de rémunération telles que définies ci-dessus ;**

**-DECIDE de rémunérer ces agents tel qu'indiqué ci-dessus ;**

**-CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint au Vivre Ensemble**

#### **Point n°9 : Subvention exceptionnelle à l'AEP**

Mr RUNCO rappelle que l'AEP (Association d'Education Populaire) met à disposition de la Ville de Wallers par convention, la salle des Fêtes du Centre dans le cadre des ses activités ou pour des locations en faveur des administrés.

Monsieur Robert STAQUET, Président de l'AEP, sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle, l'association devant en effet réaliser d'importants travaux onéreux notamment de toiture et d'isolation cette année.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'Association d'Education Populaire, les crédits étant prévus au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'Association d'Education Populaire**

**-PRECISE que les crédits sont prévus au budget**

**-CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **Point n°10 : Revalorisation des tarifs du club coupe et couture**

Mr RUNCO expose qu'en raison de l'augmentation des charges liées au fonctionnement de la structure, et parallèlement à l'augmentation du coût de la vie, il propose d'appliquer à partir du 1er janvier 2015 une revalorisation de plus ou moins 2.5 % sur les tarifs d'adhésion, qui n'ont pas été revalorisés depuis 2008 :

Tarifs d'adhésion pour 2015:

-17 € pour les personnes de la commune

-32 € pour les extérieurs

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-AUTORISE la revalorisation des tarifs du club coupe et couture tels que précités à compter du 1er janvier 2015.**

**-CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **-Point n° 11: Revalorisation des tarifs d'adhésion aux bibliothèques**

Mr RUNCO explique qu'en raison de l'augmentation des charges liées au fonctionnement de la structure, et parallèlement à l'augmentation du coût de la vie, il propose d'appliquer à partir du 1er janvier 2015 une revalorisation de plus ou moins 2.5 % sur les tarifs d'adhésion, qui n'ont pas été revalorisés depuis 2010 :

Tarifs d'adhésion à partir du 1er janvier 2015:  
-11 euros par an par foyer

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE la revalorisation des tarifs d'adhésion aux bibliothèques de Wallers et d'Arenberg à compter du 1er janvier 2015,**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n° 12 : Organisation d'une sortie au salon de l'agriculture :**

Mr RUNCO rappelle qu'à chaque nouvelle édition, la sortie au salon de l'agriculture rencontre à chaque fois le même succès.

Aussi, il propose de reconduire cette sortie en 2015, la date étant le dimanche 22 février 2015.

Le montant demandé aux participants (incluant la participation municipale de 10 euros) : 25 € par adulte, 20 € (6/12 ans), 14 € pour les moins de 6 ans.

Les personnes extérieures à la commune peuvent s'inscrire à prix coûtant.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une participation communale de 10 euros pour les personnes souhaitant s'inscrire à ce voyage.

*Question/Opposition : il est proposé à la commission d'éventuellement proposer d'autres sorties que celles déjà organisées, et qui seront étudiées en fonction de la demande.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- APPROUVE le montant de la participation communale de 10€ par habitant de la commune désirant s'inscrire à la sortie au salon de l'agriculture.**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n° 13: Revalorisation des tarifs de location de salles**

Mr RUNCO expose qu'en raison de l'augmentation des charges liées au fonctionnement de ces structures, et parallèlement à l'augmentation du coût de la vie, il propose d'appliquer une revalorisation de plus ou moins 2.5 % sur ces tarifs à compter du 1er janvier 2015 :

**Habitants de la Commune :**

SALLES	HIVER (du 01/10 au 30/04)		ETE (du 01/05 au 30/09)	
	REPAS	VIN D'HONNEUR	REPAS	VIN D'HONNEUR
<del>Salle des Fêtes d'Arenberg (340m<sup>2</sup>) <b>300 Personnes MAXI</b> Equipée Cuisine + Vaisselles</del>	<del>634 €</del>	<del>439 €</del>	<del>566 €</del>	<del>393 €</del>
Centre Socio-Culturel du Bosquet (44m <sup>2</sup> ) + Parc <b>40 Personnes MAXI</b> Equipée Cuisine + Vaisselles	313 €	241 €	268 €	206 €
Club-House (72m <sup>2</sup> ) <b>60 Personnes MAXI</b> Equipée en Vaisselles	236 €	167 €	167 €	140 €
Salle d'Animations (150m <sup>2</sup> ) <b>80 Personnes MAXI</b> Equipée en Vaisselles	325 €	241 €	307 €	198 €
Grange Dîmière (252m <sup>2</sup> ) <b>150 Personnes MAXI</b> Equipée Cuisine + Vaisselles	560 €	481 €	500 €	433 €
Salle des Fêtes du Centre (380m <sup>2</sup> ) <b>150 Personnes MAXI</b> Equipée en Vaisselles	392 €	259 €	325 €	227 €

Extérieurs :

SALLES	HIVER (du 01/10 au 30/04)		ETE (du 01/05 au 30/09)	
	REPAS	VIN D'HONNEUR	REPAS	VIN D'HONNEUR
<del>Salle des Fêtes d'Arenberg (340m<sup>2</sup>) <b>300 Personnes MAXI</b> Equipée Cuisine + Vaisselles</del>	<del>825 €</del>	<del>571 €</del>	<del>736 €</del>	<del>510 €</del>
Centre Socio-Culturel du Bosquet (44m <sup>2</sup> ) + Parc <b>40 Personnes MAXI</b> Equipée Cuisine + Vaisselles	407 €	321 €	354 €	266 €
Club-House (72m <sup>2</sup> ) <b>60 Personnes MAXI</b> Equipée en Vaisselles	307 €	216 €	216 €	183 €
Salle d'Animations (150m <sup>2</sup> ) <b>80 Personnes MAXI</b> Equipée en Vaisselles	422 €	313 €	400 €	258 €
Grange Dîmière (252m <sup>2</sup> ) <b>150 Personnes MAXI</b> Equipée Cuisine + Vaisselles	729 €	625 €	649 €	563 €
Salle des Fêtes du Centre				

<b>(380m<sup>2</sup>) 150 Personnes MAXI</b> Equipée en Vaisselles	<b>511 €</b>	<b>336 €</b>	<b>422 €</b>	<b>297 €</b>
---	--------------	--------------	--------------	--------------

**Question/Opposition : Mme BENOIT indique qu'elle trouve les règles de location pas assez strictes, notamment dans la restitution des locaux. Mr le Maire indique qu'il est d'accord avec elle, c'est pour cette raison que la commission du vivre ensemble est chargée de revoir le règlement intérieur des salles, et de revoir le fonctionnement des états des lieux.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-AUTORISE la revalorisation des tarifs de location de salles à compter du 1er janvier 2015**

**-CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire**

#### **-Point n°14 : Mise en dépôt d'œuvres d'art au Musée de Saint Amand les Eaux**

Mr le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de reconstruction de l'église Saint Vaast, dévastée par un incendie en 2006, une pierre tombale probablement datée de la fin du 18ème siècle, ainsi que deux statues de la fin du 15ème siècle, ont été mises à jour sous l'ancien sol de l'église.

La pierre tombale, très bien conservée, serait à priori celle d'un notable de la commune, probablement l'un des derniers sujets wallersiens enterré dans l'église, vu l'époque.

Cette pierre tombale a été conservée à son emplacement actuel, et mise en valeur dans le cadre des travaux.

Quant aux statues, elles nécessitent d'importants travaux de restauration, mais on sait déjà qu'elles sont relativement anciennes (fin du 15ème début 16ème), et taillées en pierre d'Avesnes le Sec.

Afin d'assurer leur conservation, Monsieur le Maire propose de mettre les statues en dépôt au Musée de Saint Amand, où elles y seront préservées dans des conditions optimales.

Pour ce faire, une convention de mise en dépôt d'oeuvre d'art pour une durée de 10 ans doit être passée entre la commune de Saint Amand les Eaux, la commune de Wallers, et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, jointe en annexe de la note de synthèse.

Cette convention fixe les responsabilités et devoirs respectifs du dépositaire (commune de Saint Amand les Eaux et du déposant (commune de Wallers) le tout sous la responsabilité scientifique de la CAPH.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-AUTORISE la Mise en dépôt au Musée de Saint Amand les Eaux du groupe statuaire mis à jour dans l'église Saint Vaast, pour une durée de 10 ans,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante**

**-CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **-Point n° 15 : Dépôt de Marque "Trouée d'Arenberg" et "Arenberg"**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Wallers-Arenberg doit une partie de sa notoriété nationale et internationale aux courses cyclistes, au site Minier, à sa fameuse "trouée d'Arenberg" et plus généralement au hameau historique minier d'Arenberg.

Afin de protéger juridiquement et de prévenir de toute utilisation à des fins commerciales ou détournées ces "appellations", il est possible de déposer officiellement la marque « TROUEE D'ARENBERG » et « ARENBERG » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.), ce qui confèrera à la ville une propriété intellectuelle sur ces marques.

La marque bénéficiera ainsi d'une protection juridique de 10 ans, renouvelable expressément, pour les classes de produits et services que la ville choisira.

Les classes choisies, conditions et dispositions spécifiques de ce dépôt de marque figurent dans la convention, jointe en annexe de la note de préparation.

**Question/Opposition : Mr le Maire indique qu'il y a peu, Décathlon a créé des lunettes qu'il a appelé "Arenberg", et que ce dépôt de marques permettra d'éviter que n'importe qui utilise ces appellations sans autorisation de la ville.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-AUTORISE la mise en dépôt des marques "Trouée d'Arenberg" et "Arenberg", pour une durée de 10 ans, pour un montant estimatif de 3500€TTC.**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.**

**-Point n° 16 : Signature d'un avenant au contrat de Bail portant résiliation à l'amiable d'un bail commercial entre la commune et la société WAP.**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant accord de principe sur l'implantation d'un commerce de vente de pizzas et de boissons à emporter à l'exclusion de toute autre utilisation, sur un terrain sis à Wallers implanté sur le parking de la salle des sports du Pont de Pierre, rue Henri Durre, d'une superficie de 11m<sup>2</sup> et portant l'enseigne « *le kiosque à pizzas* ».

Vu la délibération du 26 novembre 2009 portant approbation d'un bail commercial entre la société WAP représentée par Madame Margeot et la commune, et autorisant Monsieur le Maire à signer le bail.

Considérant que le bail commercial a été signé le 4 décembre 2009 et consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire indique que la société WAP a souhaité que lui soit consenti une fin de bail à l'amiable au 30 octobre 2014.

**Question/Opposition : Mr le Maire ajoute que le loyer est fixé à 842€ de loyer. Le nouveau bail avec le propriétaire sera signé par délégation permanente du Conseil Municipal au Maire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**-AUTORISE la fin amiable du bail au 30 octobre 2014 entre la commune et la société WAP,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation,**

**-CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**-Point n° 17 : Vote d'une motion spéciale "Maintien du collège Jean Moulin dans le Réseau d'Education Prioritaire"**

Le Conseil Municipal,

Les représentants des enseignants, des personnels de service et des parents d'élèves élus au Conseil d'Administration du Collège, par la présente, souhaitent suite à l'annonce de la suppression du label R.E.P., faire savoir leur indignation et leur rejet d'une telle mesure.

En effet, depuis deux décennies, les effectifs allégés permettent un suivi individualisé :

- Grâce à l'accompagnement éducatif (140 élèves concernés cette année, soit 33 % des effectifs du collège)
- Grâce aux classes à projet (4<sup>ème</sup> à projet et 3<sup>ème</sup> de remédiation)
- Grâce aux sorties et voyages permettent l'ouverture culturelle d'un public défavorisé permis par un financement qui relève en grande partie de Crédits spécifiques au R.E.P.
- Grâce à un taux d'encadrement (enseignants, surveillants, agents de service) satisfaisant.

Le redéploiement des R.E.P. en notre défaveur va entraîner la suppression de moyens tant humains que financiers, mis à la disposition des élèves en difficultés jusqu'ici ; ce sont eux particulièrement qui vont pâtir de cette modification injuste.

Afin de ne pas oublier que la mission de l'école est d'assurer la réussite de tous, et pour continuer à servir les élèves avec le maximum d'efficacité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DEMANDE le maintien du collège Jean Moulin dans le Réseau d'Education Prioritaire.

*Question/opposition : Mr le Maire indique que depuis l'annonce officielle de la sortie du Collège Jean Moulin du Réseau d'Education Prioritaire, enseignants, parents d'élèves et élus n'ont eu de cesse de se mobiliser pour conserver les moyens qui étaient accordés dans le cadre du REP, même si le label n'est plus.*

*Suite à cette annonce, le 18 novembre, s'est tenue au collège une réunion en présence des représentants des parents d'élèves et d'enseignants du REP. L'ensemble des participants a pu échanger sur la nécessité de préserver les moyens actuels afin de conserver pour les élèves une qualité et des conditions d'enseignement permettant à chacun de trouver sa voie.*

*Le 23 Novembre, une 2<sup>ème</sup> réunion s'est tenue en mairie de Wallers en présence de Messieurs les Maires de Wallers et d'Haveluy, du Conseiller Général Monsieur Dulieu, de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Valenciennes -Anzin, Me Vennin, de Messieurs Claval et Catoir les directeurs adjoints académiques, de la direction du collège Jean Moulin et de représentants de l'équipe pédagogique du collège.*

*Messieurs les directeurs adjoints académiques ont rappelé les objectifs de la réforme de l'éducation prioritaire, les critères d'entrée et de sortie.*

*L'équipe pédagogique a pu présenter tous les dispositifs qui leur permettent de lutter contre le décrochage scolaire, qui leur ont permis de construire un vrai projet d'orientation et de maintenir une mixité sociale importante, la même que l'on invoque aujourd'hui comme critère de sortie du REP.*

*Des moyens humains et financiers mis en péril avec la sortie du REP.*

*Le 27 novembre, les enseignants du collège et l'équipe éducative se sont mis en grève avec le soutien des parents d'élèves et des élus locaux, suivie le lendemain d'une journée "collège mort" organisée par les parents d'élèves.*

*Monsieur le Maire indique que la veille du Conseil Municipal, 1er décembre, il a été reçu par Mme Anne Lise DUFOUR, Député Maire de Denain, accompagné d'une délégation d'enseignants du collège, et que celle-ci s'est engagée à avoir un rendez vous avec le cabinet de Mme Najat VALLAUD BELKACEM.*

*Par ailleurs, le samedi 6 décembre prochain, un lâcher de ballons est organisé par le collège et le 13 décembre, une "marche noire" est organisée entre le groupe scolaire du Bosquet et le collège.*

*Mr CHAVATTE indique qu'il trouve qu'en tant qu'élus, il faut avoir une position plus détachée et moins dans l'"affect" que les enseignants, et qu'il ne faudrait pas, dans la motion, demander le maintien dans le REP, mais de demander à conserver les moyens du REP.*

*Mr le Maire et Mr CHAVATTE échangent longuement sur cette différence de point de vue. Mr le Maire indique lui qu'il faut se battre tous ensemble, et donc demander la même chose que le collectif d'enseignants et de parents d'élèves.*

#### **-Point n°18 : Questions Diverses**

-décisions directes

**SC/NP/DCMP10/13-10-2014** Considérant qu'il est nécessaire de revoir le marché de maintenance de chauffage qui arrive à son terme en 2015. Que ce type de prestation étant très spécifique, il semble pertinent de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la mise en concurrence d'entreprise d'exploitation et d'entretien des installations thermiques municipales ; cette étude permettra d'étudier les meilleures opportunités dans ce domaine et d'identifier des sources d'économies d'énergies et de maîtrise des coûts décide de retenir la proposition de Michel BLIN 2 rue Jean Jaurès 59680 Ferrière la Grande pour un montant de 8 613.00€ H.T.

**SC/NP/DCMP11/16-10-2014 MAPA 2014- 02** fournitures administratives, papiers et enveloppes une consultation a été lancée. Le lot 2 restait à attribuer.

Lot 2 : Fourniture de papier

Pas de Mini H.T; maximum : 3 500,00 € H.T

A l'issue de la mise en concurrence et pour faire suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2014, décide de retenir pour le lot 2 fourniture de papier la société SAS Lyreco France Rue Alphonse Terroir 59584 Marly

**-Salle des Fêtes d'Arenberg** : Mr le Maire indique que les travaux de la première tranche ont bien démarré et ont trouvé leur rythme de croisière. Toutefois, à la lumière de la redécouverte de certains éléments architecturaux et surtout de la nécessité de pouvoir disposer, à l'issue des travaux, d'une salle opérationnelle et fonctionnelle, il propose de réfléchir à l'engagement immédiat des travaux de la seconde tranche.

Il serait dommage en effet, à l'issue des travaux de la première tranche, de retrouver une salle sans cuisine, sans loges refaites, sans aménagements extérieurs, sans bar... .

Laissant de côté l'option de l'extension initialement envisagée, le programme proposé mise sur l'utilisation optimale des volumes existants de la salle, visant à offrir à la location mais aussi à d'autres usages (théâtre, séminaires, spectacles..) une salle aux prestations complètes (cuisine/bar/loges/équipements audio et visio...).

Le cabinet de Maîtrise d'Œuvre a donc travaillé sur un chiffrage et l'intégration dans le programme et le calendrier existants de ces aménagements complémentaires, dont le plus important reste la restitution des arcs métalliques sous charpente (démolition du faux plafond existant) et toutes les interventions (chauffage/isolation..) en découlant.

Avec pour l'instant un estimatif global pour l'opération à 3 millions d'euros, quasiment financé pour moitié grâce aux partenaires institutionnels de la collectivité.

Toutefois, vu le montant du reste à charge pour la ville, il sera procédé à des simulations de prêt pour l'année 2015.

**-Aire d'Accueil des Gens du Voyage :** Mr le Maire indique que depuis plusieurs mois maintenant, il soulève de nombreuses difficultés liées à l'emplacement qui avait été retenu pour la future aire d'accueil des gens du voyage, qui devait être créée par la CAPH sur un terrain appartenant à la ville de Raismes, mais en périmètre urbain d'Arenberg.

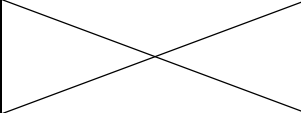
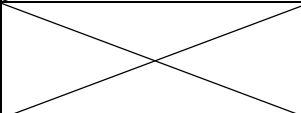
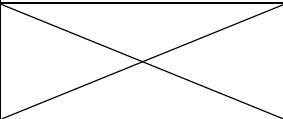
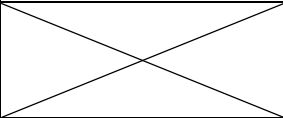
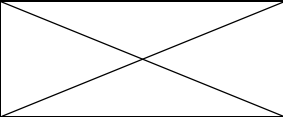
Problèmes d'accès, de sécurité, routiers, de desserte en réseaux, de proximité avec le milieu urbain, mais surtout un projet situé en périmètre de protection des Monuments Historiques, et en périmètre UNESCO, à proximité de la forêt, de la Mare à Goriaux, de la Trouée d'Arenberg. Les contraintes s'étaient accumulées sur ce projet, et après une entrevue avec le Sous Préfet et la présentation d'un dossier mettant en exergue toutes ces contraintes, le Sous Préfet a autorisé la commune à proposer un autre terrain à la CAPH pour l'Aire d'Accueil.

**-Stèle Jean Stablinski :** Mr le Maire informe les élus qu'il a demandé une entrevue avec l'ONF et les Amis de Jean Stablinski, afin que soit trouvée une solution à la redevance annuelle demandée par l'ONF à la famille de Jean Stablinski pour la stèle située devant la trouée d'Arenberg. Mr le Maire indique qu'il a proposé que ce soit la commune qui règle cette redevance, mais dans tous les cas, quelques éclaircissements doivent être demandés à l'ONF sur ce dossier.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45***



**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**du 2 DECEMBRE 2014**

Salvatore <b>CASTIGLIONE</b>		Cécile <b>DEHOUCK</b>	
Robert <b>PETIT</b>		Chantal <b>SAEGERMAN</b>	
Tonino <b>RUNCO</b>		Suzel <b>JAWORSKI</b>	
Géry <b>CATTIAU</b>		Laurence <b>SZYMONIAK</b>	
Christophe <b>DEHOUCK</b>		Vincenza <b>CASTIGLIONE</b>	
Bernard <b>CARON</b>		Magalie <b>DUTRIEUX</b>	
Jean Pierre <b>SELVEZ</b>		Cathy <b>TYLEK</b>	
Jean Pierre <b>ABRAHAM</b>		Julie <b>WANTELLET</b>	
Fabien <b>DECLEVES</b>		Séverine <b>DUFOUR</b>	
David <b>DHINAUT</b>		Marie Pierre <b>VARLEZ</b>	
Emile <b>LAURANT</b>		Nathalie <b>VANDEMAELE</b>	
Marc <b>BAUDRY</b>		Hermeline <b>BOUTELIER</b>	
Marc <b>STIEVENARD</b>		Gaëtane <b>MATUSZKIEWICZ</b>	
Franck <b>STYBURSKI</b>		Fabienne <b>BENOIT</b>	
Pascal <b>CHAVATTE</b>			